

PARIS, le 9 Juin 2011

## U.ME.SPE : LA FORMATION DES INTERNES NE DOIT PAS ÊTRE BRADÉE

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., premier syndicat des médecins spécialistes libéraux, est en plein accord avec la Fédération Hospitalière de France qui affirme, haut et fort, que la formation des internes en médecine ne doit pas être bradée.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle à la FHF que les étudiants en médecine, puis les internes, ont vocation à exercer leur futur métier dans des structures hospitalières mais, également, dans des structures libérales, en cabinet et en clinique, ayant des spécificités et des recrutements de patients forcément différents, se priver de toute une partie de la pathologie relève de l'obscurantisme et non du raisonnement scientifique.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle que, dans certaines disciplines techniques, le nombre d'examens réalisés en ville est largement supérieur à ceux réalisés dans les structures hospitalières y compris universitaires.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. souligne, à titre d'exemple, que l'endoscopie digestive thérapeutique a été initialement développée, à Paris et en province, dans des établissements privés par des hépato-gastroentérologues libéraux et que 80 % des explorations sont toujours effectuées en dehors des structures hospitalières. C'est une discipline où il existe désormais une bonne complémentarité entre les hépato-gastroentérologues libéraux et les hépato-gastroentérologues hospitaliers, comme le montre leur participation conjointe et paritaire à la société savante d'endoscopie.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. demande à la FHF de faire preuve d'un esprit d'ouverture, de reconnaître que certaines structures hospitalières privées ont une qualité et un recrutement largement supérieurs à des hôpitaux régionaux, voire à certains petits CHU.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. demande qu'un cahier des charges strict encadre la formation des internes mais, bien sûr, ce cahier des charges devra être imposé avec la même rigueur dans les structures hospitalières que dans les structures libérales, ou pour les spécialités cliniques dans les cabinets médicaux.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. souhaite que, dans ce domaine, la Loi HPST soit appliquée dans son esprit de mutualisation permettant d'utiliser le temps médical, de favoriser des coopérations « public-privé » dans un respect des spécificités et en oubliant les déclarations lapidaires inutilement inexactes et offensantes.